



# Déontologie du bilan de compétences

Mise à jour : 02/07/2024

## Consentement du bénéficiaire

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé. Le refus d'un salarié de consentir à un Bilan de Compétences, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement. Article L.6313-4 du Code du Travail.

## Bilan sous convention

La réalisation d'un Bilan de Compétences est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire et le financeur. Ce dernier peut être l'employeur lorsque le Bilan est effectué au titre du plan de formation de l'entreprise, ou l'organisme paritaire financeur du Bilan. Cette convention se transforme en contrat bipartite lorsque le bénéficiaire prend en charge l'intégralité de son Bilan.

## Secret professionnel

Nous travaillons en conformité avec règles de discrétion énoncées dans l'article 226- 13 et 226-14 du Code Pénal.

## Document de synthèse

Un bilan est restitué par écrit et devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci. L'intégralité des résultats doit être restituée au bénéficiaire. Art R.6313-7 du Code du Travail

Le document de synthèse est établi par le prestataire sous sa seule responsabilité et est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations, avant sa rédaction finale. Art R.900- 2 du Code du Travail.

## Nature et teneur des investigations

Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec l'objectif du Bilan tel qu'il est défini dans l'article L.900-2 du Code du Travail et le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Le Bilan de Compétences se déroule en 3 phases, conformément à l'art R 900-1 du Code du Travail

## Méthodes, techniques et professionnels

L'article R900-4 du Code du Travail rappelle l'importance de la fiabilité des méthodes et techniques utilisées ayant dû faire la preuve de leur pertinence (élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles, ou par l'intermédiaire de méthodes scientifiques d'étalonnage). Ce même article donne, également, une base légale concernant la qualification du prestataire, pour la réalisation de Bilans de Compétences.

**Explor'Avenir** 18, avenue J. Jaurès – 35400 St Malo représenté par : Madame Caroline de La Bellière  
contact@explor-avenir.fr - Tél : 0787121317

N° SIRET : 979 298 650 000 16 APE : 8559B

N° TVA Intracommunautaire : FR23979298650

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53220937222 auprès du préfet de région de Bretagne.

www.explor-avenir.fr